



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/36/32  
21 février 2002

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

---

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Trente-sixième réunion  
Montréal, 20-22 mars 2002

**MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION 35/56**

**Nouvelles initiatives pour mettre en œuvre le Cadre sur les objectifs, les priorités, les problèmes et les modalités de la planification stratégique du Fonds multilatéral pendant la période de conformité**

**I INTRODUCTION**

1. La trente-cinquième réunion du Comité exécutif a décidé en décembre 2001 :

« de prendre note de l'approche décrite au paragraphe 3 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/34/53 et proposée par le Secrétariat pour mettre en œuvre la Décision 33/54, et de demander au Secrétariat, à titre urgent, d'utiliser cette approche et les questions relatives à l'application de la Décision 33/54, soulevées par les membres du Comité exécutif avant la 36<sup>e</sup> réunion, y compris les questions exposées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/60, Annexe I, comme base pour élaborer un calendrier qui sera présenté à titre indicatif à la trente-sixième réunion du Comité exécutif. »

**(Décision 35/56)**

2. Rappelons que la Décision 33/54 chargeait « le Secrétariat de préparer des propositions spéciales concernant les changements de procédures, de mécanismes de mise en œuvre et de modalités » afin de mettre en œuvre le Cadre sur les objectifs, les priorités, les problèmes, et les modalités de la planification stratégique du Fonds multilatéral pendant la période de conformité adopté par la trente-troisième réunion du Comité exécutif. Dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/34/53, le Secrétariat recommandait une approche par étapes pour l'introduction de changements dans les activités du Fonds. Cette approche favorisait plus particulièrement les principes de se fonder sur l'infrastructure existante, de prévoir du temps pour la transition et de présenter les changements dans un ordre établi. Cette approche a été suggérée dans le but de perturber le moins possible le rythme acquis pendant la période de grâce et de respecter l'ordre de l'évolution des politiques, des lignes directrices et des procédures d'exploitation existantes du Fonds.

3. Des progrès mesurables dans la mise en œuvre du Cadre de planification stratégique du Fonds multilatéral ont déjà été réalisés. Le Comité exécutif se rappelle sans doute que bien que le Cadre n'ait été adopté qu'à la trente-troisième réunion, en mars 2001, le Comité exécutif discute du concept de la planification stratégique du Fonds pendant la période de conformité depuis la vingt-neuvième réunion, en décembre 1999. Ainsi, l'évolution des politiques, des lignes directrices et des procédures du Fonds en un tout organique pour l'exploitation du Fonds pendant la période de conformité a commencé bien avant l'adoption du Cadre.

4. La trente-cinquième réunion du Comité exécutif a modifié les politiques de financement du Fonds afin de se conformer à la nouvelle orientation de programmes pilotés par les pays et axés sur la conformité. Les politiques de financement mettent dorénavant l'accent sur la pertinence manifeste des projets à la conformité et la responsabilité accrue des gouvernements dans la gestion des programmes d'élimination à l'échelle nationale.

5. Ces deux nouvelles approches ont commencé à entrer en ligne de compte lors de la préparation du projet de plan d'activités pour 2001. L'élaboration du plan d'activités pour 2001 a été fondée sur les principes suivants : l'assistance devrait d'abord être offerte aux pays qui

risquaient le plus de ne pas respecter l'échéance et les réductions de 2005, et ensuite aux activités visant à maintenir et à faire durer les habitudes d'élimination. Les projets d'une durée plus longue seraient proposés plus tôt tandis que les projets de plus courte durée pourraient être présentés plus tard afin de mieux aider les pays à réaliser les réductions de 2005. De plus, les activités des plans d'activités de 2001 et de 2002 étaient fondées sur les réponses aux lettres envoyées à tous les Centres de l'ozone demandant à connaître les activités que les pays jugeaient nécessaires à la réalisation et/ou au maintien de la conformité aux échéances et aux réductions subséquentes jusqu'en 2005.

6. Les modalités de mise en œuvre qui facilitent le financement fondé sur la conformité ont commencé à jouer un rôle dans l'exploitation du Fonds à la vingt-troisième réunion du Comité exécutif, en 1997, lors de l'approbation du premier accord pluriannuel fondé sur les résultats. Les accords pluriannuels fondés sur les résultats sont des accords pour lesquels le Comité exécutif a approuvé le financement de l'accord en principe et pour lesquels les fonds alloués seront décaissés au cours des années suivantes lors de la réalisation d'objectifs de réduction de SAO prédéterminés conformes aux mesures de contrôle du Protocole ou à un calendrier d'élimination accéléré. Le plan d'élimination du secteur des halons en Chine a été le premier accord du genre à être approuvé. Le Comité exécutif a approuvé dix-sept accords pluriannuels à ce jour pour l'élimination sectorielle ou de substances réglementées : sept dans le secteur du bromure de méthyle, six sur les secteurs de la production et la consommation de CFC, deux qui visent à la fois les secteurs des CFC et du TCA/TTC, un qui ne vise que le secteur du TCA/TTC et un dans le secteur des halons.

7. La transition d'une approche projet par projet à une approche par secteur, par substance ou pour l'élimination des SAO à l'échelle nationale, comme l'entrevoit le Cadre, est bien amorcée. Les plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution qui seront présentés en 2002 proposent 33 accords pluriannuels fondés sur les résultats.

8. Une des caractéristiques principales des accords pluriannuels fondés sur les résultats dont il est question ci-dessus, exception faite des accords sur le secteur du bromure de méthyle adoptés à ce jour, est qu'ils facilitent la création de programmes pilotés par les pays tout en offrant aux pays la souplesse nécessaire pour utiliser les sommes consenties pour réaliser les réductions convenues.

9. Le mode de présentation révisé des mises à jour de programmes de pays adopté à la trente-cinquième réunion offre un moyen d'identifier les moyens les plus efficaces d'utiliser cette modalité de mise en œuvre dans la préparation des plans stratégiques de conformité à l'échelle nationale prévus dans le Cadre. Le mode de présentation de la mise à jour comprend également un cadre pour l'application de la modalité de mise en œuvre pluriannuelle fondée sur les résultats à l'ensemble d'un pays sous forme d'un accord d'élimination des SAO à l'échelle nationale. Les lignes directrices que prépare actuellement le Secrétariat en vertu de la décision 35/56 offriront la direction nécessaire pour la préparation, la gestion et la mise en œuvre d'accords d'élimination des SAO fondés sur les substances et sur les résultats, à l'échelle nationale.

10. La caractéristique du Cadre à l'effet que tout financement futur doit être fondé sur l'engagement du pays à réaliser une réduction totale, durable et permanente de la consommation et de la production, selon le cas, est devenue déterminante par l'adoption de la Décision 35/57.

La décision offre deux options pour le calcul du point de départ pour l'évaluation des réductions réalisées par les pays. En choisissant une des ces deux options, les pays déterminent la quantité résiduelle maximum de CFC que le Fonds financera pour en assurer l'élimination au pays.

11. La Décision 35/57 a également contribué à la mise en œuvre des modalités du Cadre à l'effet que les ressources des gouvernements des pays visés à l'article 5 doivent être optimisées afin qu'ils puissent planifier et gérer leurs programmes d'élimination des SAO à l'échelle nationale, et que des efforts devraient être déployés pour sensibiliser davantage le public aux enjeux associés aux SAO. La décision 35/57 reconnaît le besoin d'augmenter les niveaux de financement pour tous les projets de renforcement des institutions et leurs prorogations jusqu'en 2010, au moins, même si l'élimination est réalisée de façon hâtive, afin « d'aider les pays à donner suite au nouveau cadre stratégique convenu et d'offrir un appui supplémentaire pour des activités critiques telles que la sensibilisation du public. » Bien que la question du financement accru ait déjà été réglée à la Décision 35/57, le Secrétariat examinera les lignes directrices sur les projets de renforcement des institutions selon les décisions 35/56 et 35/58.

12. Les documents présentés à la trente-sixième réunion du Comité exécutif tiennent compte de la suite de la mise en œuvre du Cadre, plus particulièrement de la mise en œuvre des priorités connues du Cadre et de son exigence à l'effet que le financement futur doit reposer sur l'engagement du pays à réaliser des réductions totales durables et permanentes de la consommation et de la production, selon le cas. Premièrement, le plan d'activités général de 2002 du Fonds multilatéral propose toutes les données sur les engagements à terme associés aux projets approuvés et les projets qui seront présentés en 2002 et 2003, afin d'améliorer la capacité du Comité exécutif à planifier la répartition des ressources du Fonds pour 2002 selon les priorités du Cadre. Deuxièmement, les observations du Secrétariat sur les propositions de projet présentées à la trente-sixième réunion tiennent compte des incidences de la proposition sur l'appui financier subséquent dont le pays peut se prévaloir en vertu de la décision 35/57, s'il y a lieu. Rappelons également qu'en vertu de la décision 35/2 g), le Secrétariat joindra un rapport sur l'état des rapports de conformité aux prochains projets de plans d'activités généraux, ce qui contribuera aux efforts du Comité exécutif de mettre en œuvre des programmes axés sur la conformité.

13. Ce document a donc pour objet de cerner les activités du Fonds qui doivent changer afin de mettre en œuvre les éléments en instance du Cadre de planification stratégique du Fonds multilatéral, de recenser les problèmes dans la détermination de la nature de ces changements et de proposer un calendrier à titre indicatif pour l'intégration des changements. Ces activités du Fonds sont présentées de façon plus détaillée ci-dessous, et les problèmes qui pourraient découler des changements aux activités concernées ont aussi été identifiés.

14. Il est important de noter que bien que ce document identifie certains changements possibles à la composition et à l'organisation des travaux du Comité exécutif en raison de la mise en œuvre du Cadre, il ne fait pas état des changements possibles aux rôles et aux tâches des autres intervenants du Fonds prévus dans le Cadre. La Décision 33/54 b) qui charge le Secrétariat de préparer des propositions spéciales concernant les changements, étant entendu qu'il ne sera peut-être ni possible ni nécessaire de couvrir tous les thèmes en même temps et qu'il faudra peut-être, en conséquence, examiner plusieurs documents lors de différentes réunions futures du Comité exécutif, et dans le but de faire en sorte que les décisions du Comité exécutif sur les facteurs mis de l'avant dans ce document puissent permettre d'identifier les changements

éventuels aux rôles et aux responsabilités des autres intervenants, ne concerne par cet aspect de la mise en œuvre du Cadre.

## II. PLANIFICATION DES ACTIVITÉS

15. Le Fonds a adopté des modalités de planification des activités en 1996 afin de s'assurer que les demandes de ressources faites au Fonds ne dépassaient pas les ressources dont disposait le Fonds pour l'année donnée. À l'heure actuelle, la planification des activités débute par l'évaluation du rendement par rapport au plan d'activités de l'année précédente. Cette évaluation a lieu à la deuxième réunion de l'année. Au cours de cette réunion, le Comité exécutif offre ses conseils pour la préparation des projets de plans d'activités. L'état des données sur la conformité et la consommation sectorielle est mis à jour après la réunion. Cette information est transmise aux agences, et les pays visés à l'article 5 reçoivent des lettres leur demandant de vérifier les derniers niveaux de consommation et d'élimination rapportés dans le cadre de projets en cours, et d'identifier les activités nécessaires à la conformité, par agence d'exécution. Le Secrétariat et les agences d'exécution se réunissent afin de régler les conflits possibles et de déterminer ce qui peut être fait dans les pays qui risquent de ne pas respecter la prochaine échéance de contrôle. Les projets de plans d'activités sont ensuite remis au Comité exécutif afin d'obtenir ses conseils pour leur mise au point. Les agences intègrent les conseils reçus dans leur plan d'activités final.

16. L'importance de la planification des activités comme mécanisme visant à s'assurer que les demandes de ressources présentées au Fonds ne dépassent pas les ressources dont le Fonds dispose pour une année donnée n'est que plus grande depuis le début de la transition du Fonds à la période de conformité et depuis l'introduction et l'augmentation, au cours des dernières années, du nombre d'accords pluriannuels fondés sur les résultats qui engagent d'importantes ressources du Fonds au cours de l'année d'approbation et des années subséquentes.

17. Comme l'indique le Plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2002 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/36/8Rev.1), le Comité exécutif a approuvé en principe 17 accords pluriannuels fondés sur les résultats d'une valeur de 509,6 millions \$US et a décaissé 172,64 millions \$US de cette somme en date de 2001, ce qui laisse un solde de 336,96 millions \$US en engagements futurs des ressources du Fonds jusqu'en 2010, dont 67,2 millions \$US en 2002, plus de 50 millions \$US par année jusqu'à l'entrée en vigueur des mesures de contrôle de 2005 et, par la suite, plus de 34 millions \$US par année jusqu'à l'entrée en vigueur des mesures de contrôle de 2007.

18. Trente-trois accords pluriannuels fondés sur les résultats, près du double du nombre d'accords de ce genre approuvés à ce jour, seront présentés en 2002 et recevront une première tranche de financement évaluée à 36,12 millions \$US, et 10 autres projets sont prévus pour 2003. Comme mentionné dans l'introduction, l'augmentation du nombre d'accords de ce genre est un résultat de la transition de la modalité de mise en œuvre du Fonds dont il est question dans le Cadre, à savoir que les caractéristiques principales des accords pluriannuels fondés sur les résultats, c'est-à-dire un financement consenti à la réalisation des réductions de SAO convenues qui tiennent compte des mesures de contrôle du Protocole ou un calendrier d'élimination accéléré, et offrir au pays un maximum de souplesse dans l'utilisation des montants consentis pour réaliser l'élimination et faciliter les programmes pilotés par le pays et axés sur la conformité adoptés dans le Cadre.

19. Comme le mentionne l'introduction, le nombre de pays possédant un niveau de consommation résiduel dans des secteurs où le nombre de projets pluriannuels fondés sur les résultats est à la hausse, laisse présager le maintien de cette tendance vers les projets pluriannuels fondés sur les résultats. À titre d'exemple, 31 pays dont la consommation restante de bromure de méthyle représente un total de 3 369 tonnes PAO ont ratifié l'Amendement de Copenhague mais n'ont pas reçu d'assistance pour éliminer complètement la consommation de bromure de méthyle, et 7 pays possédant des installations de production de SAO ne font l'objet d'aucun accord d'élimination.

20. Il faut toutefois noter que les fonds consentis pour les projets individuels sur le bromure de méthyle sont décaissés sur un certain nombre d'années. Cette situation est le résultat de modalités de planification des activités existantes. Les agences limitent la part de la somme totale qui leur est allouée pour les différents pays afin d'opérationnaliser la demande du Comité exécutif voulant que les agences d'exécution maximisent le nombre de pays inclus dans leur plan d'activités. Dans le secteur du bromure de méthyle, cette limitation des fonds a eu pour effet non seulement de favoriser les projets individuels plutôt que les projets de secteur mais aussi les modalités financières qui engagent les ressources du Fonds pour des années à venir.

21. Bien que les délibérations ci-dessus révèlent l'importance accrue de la planification des activités pour s'assurer que la demande ne dépasse pas les ressources dont dispose le Fonds pour une année donnée, les aspects suivants de la planification des activités doivent faire l'objet de changements ou de développement afin d'assurer la mise en œuvre efficace du Cadre :

#### **A. Planification des ressources**

22. À l'heure actuelle, la planification annuelle des ressources se fait en allouant chaque année une somme d'argent aux agences d'exécution qui s'occupent de projets d'investissement, selon une répartition déjà établie. Un montant est également alloué aux projets ne portant pas sur des investissements. Cette méthode a donné de bons résultats à ce jour, mais le nombre accru de projets pluriannuels fondés sur les résultats aura comme effet d'engager une part de plus en plus importante des ressources annuelles du Fonds et ce, jusqu'en 2010.

23. Ainsi, en raison de ses incidences sur le niveau de ressources qui sera disponible au cours des prochaines années pour les programmes indépendants, la modalité qui permet au Fonds multilatéral de participer à des programmes pilotés par les pays et axés sur la conformité dans des pays individuels pourrait aussi limiter la capacité du Fonds à répondre au moment opportun aux besoins de certains pays pour réaliser la conformité.

24. Le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2002 comprend de l'information sur les engagements à terme associés à des projets approuvés et des projets qui seront proposés en 2002 et 2003, afin de fournir au Comité exécutif la perspective à plus long terme nécessaire pour régler cette situation. De tels engagements à terme pourraient donner lieu à des situations où le niveau et le moment du décaissement dans les années à venir dans le cadre de projets pluriannuels proposés dépasseraient les ressources disponibles dans ces années futures, ou réduiraient les ressources dont dispose le Comité exécutif pour des projets indépendants, au point où le Comité exécutif serait dans l'impossibilité d'offrir une assistance immédiate à un pays qui risque de ne pas pouvoir respecter l'échéance.

25. L'élaboration des « plans stratégiques nationaux pour la conformité » par les pays est une autre situation relevant de la mise en œuvre du Cadre qui pourrait avoir des incidences sur la planification des ressources, car les pays qui n'ont pas encore mis au point leur stratégie nationale pour la conformité continuent à demander une assistance intérimaire. Il faut toutefois noter qu'en adoptant des mises à jour de programmes de pays, le Comité exécutif demande que cette mise à jour soit terminée dans les 12 mois, en moyenne, à partir de son approbation par le Comité exécutif (décision 35/58, paragraphe c)). Cent vingt-quatre pays ont obtenu l'approbation de leur programme de pays et 75 pays ont obtenu l'approbation d'un plan de gestion des frigorigènes (PGF). Les plans d'activités de 2002 comprenaient des demandes de mise à jour de programme de pays ou de PGF pour 16 pays, dont 3 pays identifiés à la 13<sup>e</sup> Réunion des Parties que l'on soupçonne de non-conformité aux mesures de contrôle prévues au Protocole.

26. Il y a sans doute des chevauchements où des projets individuels ou des plans de secteur seront présentés en 2002 malgré le fait que la mise à jour du programme de pays ne soit pas terminée. Comme le mentionne le Secrétariat dans ses observations sur le plan d'activités général de 2002, la décision 30/21 tente quelque peu de régler ces chevauchements possibles. Cette décision stipule que dans les cas où il est peu probable que la stratégie sectorielle en cours de préparation puisse être proposée au Comité exécutif pour approbation avant au moins six mois, les agences pourraient proposer des projets individuels si le pays faisait connaître dans une lettre son intention de respecter la stratégie sectorielle, et les agences d'exécution garantiraient dans leur demande de financement que le projet pourrait être modifié, au besoin, et intégré à la stratégie sectorielle.

### Facteurs

27. Par conséquent, le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner la façon de planifier ses ressources en tenant compte :

- a) des ressources déjà allouées et des ressources nécessaires pour assurer les programmes indépendants à l'avenir;
- b) l'augmentation prévue du nombre de demandes d'assistance par des pays dont la stratégie nationale de conformité est en cours de préparation;
- c) les incidences sur le mode de présentation et le contenu des plans d'activités.

### **B. Allocation des ressources**

28. Les modalités de planification annuelle des activités répartissent les ressources qui seront disponibles pour les projets pour une année donnée en fonction des activités approuvées et prévues en deux catégories de dépenses : les activités d'investissement et les activités ne portant pas sur des investissements. Cette répartition avait pour but, à l'origine, de faire la différence entre les activités qui entraîneraient directement l'élimination des SAO (activités d'investissement) et les activités qui entraîneraient indirectement l'élimination des SAO (activités ne portant pas sur des investissements). La catégorie des activités d'investissement comprend les reconversions industrielles et la préparation de projets tandis que la catégorie des activités ne portant pas sur des investissements comprend le programme d'aide à la conformité

(PAC) du PNUE, les projets de renforcement des institutions, la formation, l'assistance technique et la sensibilisation du public au niveau national, régional et mondial.

29. Une des priorités du Cadre consiste à atteindre « un équilibre entre les activités d'investissement et les activités ne portant pas sur des investissements, selon les besoins du pays pour attendre la conformité. » Les accords pluriannuels fondés sur les résultats concrétisent cette priorité car ils offrent au pays toute la souplesse nécessaire pour utiliser les fonds alloués de façon à réaliser les réductions convenues. Les accords à ce jour proposent des reconversions industrielles et des activités ne portant pas sur des investissements telles que la formation (des agents de douanes et des techniciens), l'élaboration de politiques, la surveillance et la sensibilisation du public.

30. La Décision 35/57 révèle que même les activités ne portant pas sur des investissements reliées au renforcement des institutions auront un lien direct avec les accords fondés sur les résultats. La décision indique que les pays qui signent un accord national d'élimination des SAO recevront un financement pour le renforcement des institutions sans doute supérieur au niveau à la hausse consenti par la réunion du Comité exécutif pour les nouveaux projets de renforcement des institutions et la prorogation du renforcement des institutions, afin de faciliter la mise en œuvre du plan d'élimination national comme précisé dans l'accord.

31. À ce jour, les projets d'élimination des SAO ou de substances à l'échelle nationale ont été inclus dans les projets d'investissement pour l'année, même s'ils comportent des volets ne portant pas sur des investissements. Par conséquent, la transition des projets individuels d'investissement et ne portant pas sur des investissements à des accords sectoriels, de substance ou d'élimination des SAO à l'échelle nationale soulève une question à savoir de quelle façon faut-il considérer l'allocation annuelle des ressources.

32. L'adoption d'une nouvelle approche à la façon actuelle d'allouer les ressources du Fonds destinées chaque année aux programmes aura des répercussions sur le caractère opportun de la répartition à parts fixes aux agences d'exécution. Cette question a déjà été soulevée dans le contexte du Cadre selon lequel il faut examiner les parts fixes des agences d'exécution en tenant compte du fait que des parts variables plutôt que fixes contribueraient davantage à assurer le respect du Protocole de Montréal. De plus, les propositions des membres en matière de planification stratégique ont remis en question la capacité des parts fixes à donner aux pays la souplesse nécessaire pour choisir la ou les agence(s) d'exécution la(les) mieux placées pour les aider à atteindre leurs objectifs d'élimination.

33. Le système de la part fixe des agences a été adopté afin que le Fonds puisse toujours avoir accès aux services des 3 agences d'exécution qui s'occupent actuellement des activités d'investissement. Les coûts d'appui associés à chacun des projets présentés par les différentes agences et qui peuvent atteindre au maximum leur part de l'allocation totale en matière d'investissement protègent l'infrastructure adoptée par l'agence pour mettre le projet en œuvre et assurer les tâches de surveillance, de remise de rapports et d'évaluation connexes.

34. La part de chacune des agences est donc directement reliée à sa capacité à protéger l'infrastructure qui lui permet de s'acquitter de son obligation de mettre en œuvre les projets approuvés et d'entreprendre de nouveaux projets. Ainsi, si la part fixe de l'agence était abolie ou modifiée de façon importante d'une année à l'autre, il faudrait alors mettre en œuvre un autre

moyen d'assurer un revenu fixe qui n'élimine pas l'incitatif à assurer un bon rendement, afin que le Fonds puisse continuer à profiter de l'expérience et de l'expertise des 3 agences.

35. Si on éliminait la répartition annuelle des ressources entre les projets d'investissement et les projets ne portant pas sur des investissements, et que la part fixe des agences s'appliquait à l'ensemble des ressources allouées chaque année par le Fonds, il faudrait alors se pencher sur l'accord existant avec le PNUE. L'accord qui lie le PNUE au Comité exécutif stipule que le PNUE ne s'occupe que des activités qui sont habituellement définies comme ne portant pas sur des investissements. La trente-cinquième réunion du Comité exécutif a décidé de conserver le Programme d'aide à la conformité (PAC) présenté dans le projet de plan d'activités du PNUE pour 2002, et a approuvé le budget du PAC pour 2002. Le PAC représente la réorientation des activités relevant du Fonds pendant la période de conformité. Le PAC procure au PNUE des revenus administratifs annuels convenus plus des coûts d'appui pour les projets individuels.

36. Il faut aussi étudier la question du maintien de la capacité des pays à avoir accès à l'assistance des agences bilatérales. En vertu des accords existants, le financement bilatéral approuvé ne peut pas être crédité à la contribution d'un pays donateur pour une année subséquente. Le financement bilatéral ne peut être crédité qu'à la contribution du pays donateur pour l'année pour laquelle le financement a été approuvé ou les années précédentes de la période triennale en cours à condition que le financement bilatéral ne dépassant pas 20 pour cent de la contribution annuelle du pays pour les années précédentes n'ait pas encore été approuvé. Ces dispositions empêchent les pays de retenir les services d'une agence bilatérale pour mettre en œuvre leurs programmes pluriannuels fondés sur les résultats car les agences bilatérales ne peuvent pas financer l'accord en créditant les engagements à venir de l'accord pluriannuel à sa contribution de pays donateur pour les années à venir.

### Facteurs

37. Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner la façon dont les ressources seront allouées en tenant compte :

- a) des ressources déjà engagées;
- b) de la période de transition pendant laquelle les différents types d'accords fondés sur le rendement, c'est-à-dire les accords de secteur, de substance et les accords d'élimination à l'échelle du pays accapareront une part toujours grandissante des ressources que le Fonds consacre chaque année au programme;
- c) l'équilibre à atteindre en offrant aux pays la souplesse nécessaire pour avoir accès aux agences d'exécution qui répondent le mieux à leurs besoins, et en offrant aux agences une certitude budgétaire nécessaire pour assurer leur disponibilité et le respect des obligations;
- d) le fait que les accord en cours limitent l'accès des pays à l'assistance des agences bilatérales.

### **C. Indicateurs d'efficacité**

38. Les indicateurs d'efficacité existants ont rempli leur rôle d'évaluer le rendement des agences d'exécution dans la mise en œuvre de leurs plans d'activités annuels. La trente-deuxième réunion du Comité exécutif a reconnu le besoin de changer les indicateurs d'efficacité actuels en demandant au « Secrétariat, en coopération avec les agences d'exécution et les pays visés à l'article 5, de commencer à examiner et à formuler de nouveaux indicateurs compatibles avec les efforts déployés par le Comité exécutif pour élaborer un plan stratégique qui tient compte d'une approche pilotée par les pays, et de soumettre un rapport au Comité exécutif lors d'une réunion ultérieure. » (Décision 32/7)

#### Facteurs

39. Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner les indicateurs d'efficacité qui visent à mesurer les plans d'activités en tenant compte :

- a) de l'adoption de la décision 32/7.

### **III. TRAVAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF**

40. Le Comité exécutif a comme responsabilité, entre autres choses, d'élaborer et de gérer les politiques d'exploitation du Fonds, l'approbation du financement des projets et des programmes, et de surveiller la mise en œuvre de ces projets et programmes. Le Comité exécutif se réunit actuellement trois fois par année, à raison de trois jours par réunion. Les réunions sont précédées par une réunion de deux jours des deux sous-comités permanents du Comité exécutif : le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances, et le Sous-comité sur l'examen des projets, qui ont lieu en parallèle. La répartition des travaux selon les lignes établies a commencé en janvier 1997 par la création du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances. Le Comité exécutif a créé ce sous-comité afin de porter une attention particulière à la surveillance et à l'évaluation des projets approuvés sans compromettre la capacité du Comité exécutif d'examiner toutes les demandes d'assistance dans les délais prescrits. En outre, le Comité exécutif forme régulièrement un sous-groupe sur le secteur de la production, depuis la vingtième réunion du Comité exécutif. L'ordre du jour des réunions de ces groupes change peu d'une année à l'autre, sauf lorsqu'on y ajoute au besoin, un point sur les questions de politique qui surviennent de temps à autre.

41. Le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances s'intéresse aux questions portant sur les comptes du Fonds, la surveillance des progrès dans la mise en œuvre de projets approuvés, les rapports sur la mise en œuvre du programme de travail annuel de la surveillance et de l'évaluation, les évaluations particulières des projets mis en œuvre, et autres activités relevant des programmes de travail, de l'allocation des ressources par rapport aux plans d'activités et des activités du processus de planification du Fonds multilatéral, et présente ses recommandations au Comité exécutif, s'il y a lieu.

42. Le Sous-comité sur l'examen des projets examine et étudie les projets proposés au Comité exécutif par les agences d'exécution et bilatérales et les programmes de travail des agences d'exécution, règle les questions entourant les projets proposés, identifie et éclaircit les

questions de politique découlant des projets proposés, et présente ses recommandations au Comité exécutif, s'il y a lieu.

43. L'annexe I propose la répartition actuelle des tâches parmi les sous-comités et le Comité exécutif, et précise la fréquence à laquelle ces tâches sont exécutées.

44. Les discussions ci-dessus sur l'état actuel de la mise en œuvre du Cadre ainsi que les changements nécessaires pour terminer sa mise en œuvre permettent d'établir les conséquences suivantes des incidences probables de la mise en œuvre du Cadre sur les futurs travaux du Comité exécutif.

45. La tâche d'évaluer tous les accords fondés sur le rendement sera sans doute plus exigeante que l'évaluation des projets individuels en raison du plus grand nombre de variantes associées à de tels accords et des questions associées au fait que plusieurs de ces projets constituent la dernière de demande du pays pour l'assistance du Fonds.

46. Une fois approuvés, les accords fondés sur le rendement sont examinés par le Sous-comité sur l'examen des projets une fois par année afin d'approuver le programme de travail de l'accord pour l'année suivante et étudier la demande de décaissement pour l'année en cours après la remise du rapport sur les activités de mise en œuvre du programme de travail de l'année précédente.

47. Ensuite, si les dispositions du Comité exécutif pour l'examen des rapports des accords fondés sur le rendement sont maintenues pendant la transition, on peut s'attendre à une augmentation de la charge de travail du Comité exécutif car en plus de s'acquitter de ses tâches habituelles d'examiner les nouvelles demandes d'assistance, le Comité exécutif examinera aussi un nombre toujours plus grand d'accords chaque année. Si la transition complète devait se concrétiser et qu'il ne devait plus y avoir plus de nouvelles demandes d'assistance, le Comité exécutif conserverait ses tâches d'examiner chaque année tous les accords en cours.

48. La transition peut aussi avoir des incidences sur d'autres tâches qui relèvent actuellement des deux sous-comités. À titre d'exemple, alors que le Sous-comité sur l'examen des projets se penche sur l'évaluation annuelle de la mise en œuvre des accords fondés sur les résultats, l'information sur ces accords contenue dans les rapports périodiques annuels des agences d'exécution qu'examine le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances se limite à des données sur le décaissement et un bref commentaire. Ainsi, en vertu des dispositions existantes en matière de surveillance et d'évaluation, les recommandations sur l'élaboration des plans d'activités de l'année suivante présentées par le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances au Comité exécutif ne sont pas fondées sur la même quantité d'information dont dispose le Sous-comité sur l'examen des projets sur le rendement des agences dans la mise en œuvre des accords fondés sur le rendement.

49. La situation ci-dessus soulève des questions quant à la pertinence des accords existants en ce qui a trait à la remise de rapports périodiques annuels. Un examen plus approfondi de la mise en œuvre des accords fondés sur le rendement par rapport aux rapports périodiques aurait non seulement pour effet d'améliorer la capacité du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances à faire des recommandations sur les futurs plans d'activités qui tiennent compte de façon plus efficace de l'expertise et de l'expérience des agences d'exécution

à répondre aux besoins des pays en matière de conformité mais offrirait aussi la possibilité de régler les problèmes de mise en œuvre associés à ces accords avant que le Comité exécutif n'étudie les prochaines demandes de décaissement.

50. Les membres ont identifié les modalités actuelles pour régler les retards dans la mise en œuvre comme un aspect qui pourrait faire l'objet de changements. Les modalités actuelles tiennent compte d'une approche par projet individuel au lieu d'une approche pilotée par le pays et axée sur la conformité, en examinant les retards dans la mise en œuvre pour chacun des pays individuellement sans tenir compte des conséquences qui en découlent sur la conformité dans le pays visé. Les dispositions actuelles ne permettent pas au Sous-comité de déterminer les conséquences de ses recommandations pour corriger le retard dans la mise en œuvre de projets approuvés pour ce pays sur la conformité de ce même pays.

#### Facteurs

51. Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner la composition et les modalités de ses futurs travaux en tenant compte :

- a) des changements anticipés dans la charge de travail des deux sous-comités découlant du nombre accru d'accords fondés sur le rendement qui doivent faire l'objet d'un examen annuel;
- b) l'absence d'un mécanisme pour tenir compte du rendement des agences d'exécution dans la mise en œuvre d'accords fondés sur le rendement, plus particulièrement pour une assistance pour l'élaboration de futurs plans d'activités;
- c) l'approche actuelle axée sur les projets dans l'examen des retards dans la mise en œuvre.

#### **IV. RECOMMANDATION**

Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif songe à adopter le calendrier indicatif suivant pour l'avancement de la mise en œuvre du Cadre sur les objectifs, les priorités, les problèmes et les modalités de la planification stratégique du Fonds multilatéral pendant la période de conformité :

**Sommaire des activités qui exigent des nouvelles initiatives  
et une date d'achèvement indicative**

<b>ACTIVITÉS NÉCESSITANT DE NOUVELLES INITIATIVES</b>		<b>DATE D'ACHÈVEMENT INDICATIVE</b>
	Lignes directrices pour la préparation, la mise en oeuvre et la gestion de plans de substance et de plans/accords nationaux d'élimination des SAO (Décision 35/56 b))	Juillet 2002
	Lignes directrices révisées pour le financement des projets de renforcement des institutions (Décision 35/56 c))	Juillet 2002
<b>II. PLANIFICATION DES ACTIVITÉS</b>		
	Planification des ressources	Juillet 2002
	Allocation des ressources	Juillet 2002
	Indicateurs d'efficacité (Décision 32/7)	Novembre 2002
<b>III. TRAVAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF</b>		Novembre 2002/mars 2003

## Annexe I

**TÂCHES DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DE SES SOUS-COMITÉS**

<b>Tâche</b>	<b>Fréquence</b>
<b>Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances</b>	
1. Surveillance et évaluation	
a) Examiner et faire des recommandations sur le programme de travail annuel de surveillance et d'évaluation	Chaque année
b) Examiner et faire des recommandations sur le rapport annuel sur la mise en œuvre du programme de travail annuel de surveillance et d'évaluation	Chaque année
c) Examiner et faire des recommandations sur les rapports d'évaluation de secteur et les études sur documents	Selon le programme de travail de surveillance et d'évaluation
d) Retards dans la mise en œuvre	Toutes les réunions
1. Finances	
a) Examiner et faire des recommandations sur le budget du Secrétariat pour l'année suivante	Chaque année
b) Examiner et faire des recommandations sur les comptes annuels du Fonds multilatéral	Chaque année
c) Projets achevés avec soldes	Toutes les réunions
2. Planification des activités	
a) Examiner et faire des recommandations sur les projets de plans d'activités du Fonds, des agences bilatérales et des agences d'exécution, y compris les indicateurs d'efficacité	Chaque année
b) Examiner et faire des recommandations sur les plans d'activités du Fonds, des agences bilatérales et des agences d'exécution, y compris les indicateurs d'efficacité	Chaque année
c) Examiner les rapports périodiques sur les travaux effectués l'année précédente	Chaque année
d) Examiner l'évaluation de la mise en œuvre des plans d'activités de l'année précédente et faire des recommandations sur l'élaboration des projets de plans d'activités pour l'année suivante	Chaque année
3. Examiner et faire des recommandations sur les questions de politique découlant des tâches ci-dessus	Au besoin

<b>Sous-comité sur l'examen des projets</b>	
1. Examiner et faire des recommandations sur les questions recensées pendant l'examen des projets	Toutes les réunions
2. Examiner et faire des recommandations sur les demandes de financement des agences bilatérales et d'exécution	Toutes les réunions
3. Examiner et faire des recommandations sur les programmes de travail annuels des agences d'exécution	Deux fois par année
4. Examiner et faire des recommandations sur les amendements des programmes de travail des agences d'exécution	Toutes les réunions, en pratique
5. Examiner et faire des recommandations sur les questions de politique découlant des tâches ci-dessus	Au besoin
<b>Comité exécutif</b>	
1. Examiner et préparer un rapport sur les activités du Secrétariat	Toutes les réunions
2. Examiner et prendre des décisions sur les rapports des sous-comités	Toutes les réunions
3. Examiner le rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements	Toutes les réunions
4. Examiner et faire des recommandations sur les mises à jour de programme de pays	Au besoin
5. Examiner et prendre des décisions concernant le rapport du Sous-groupe de la production	À la formation du Sous-groupe
6. Examiner et prendre des décisions sur les questions de politique	Au besoin
7. Examiner et prendre des décisions sur le rapport annuel des activités du Comité exécutif présenté à la Réunion des Parties	Chaque année